

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice : 39**  
**Membres présents : 37 puis 36**  
**Votants : 36**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Rapporteur : Pascal DELTEIL**

### Délibération n° 2014-30

L'an Deux Mille quatorze, le **Mardi 2 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 35, 36, 37 puis 36, à Gardonne, Salle des Fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18/11/2014.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Maryse CEOLA, Monique DUGUÉ (remplace Jean-Louis DUPUY), Nathalie TRAPY (remplace Armand ZACCARON), Sylvie RIALLAND (remplace Henri DELAGE), Dominique ROUSSEAU(3), Daniel GARRIGUE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Georges BASSI (1) (remplace Alain PREVOST), Jean-Pierre DEBREGES (remplace Francis PAPATANASIOS), Luc ALLEMANDOU (remplace Dominique TREMBLET), Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Pierre FAURE, Lionel FILET, Francis BLONDIN (remplace Frédéric DELMARES), Bernard BONNET (2), Sébastien BOURDIN (remplace Cyril CHADEAU), Didier AYRÉ, Didier CAPURON, Claude CARPE, Roland FRAY, Jean-Michel BOURNAZEL, Marcel RONDONNIER, Alain CASTANG, Patrick CONSOLI, Jean-Paul JAMMES, Denis CHOURIS, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean LACOTTE, Thierry GROSSOLEIL, Jean-Jacques LAGENEBRE, Lucien POMEDIO, Vianney d'HAUTEFEUILLE, Gérard BAILLY, Michel CASTAGNET (remplace Jean-Claude CASTAGNER), et Alain LEGAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Jacqueline VANDENABEELE, Roseline HELLE, Messieurs Alain PREVOST, Francis PAPATANASIOS, Jean-Louis DUPUY, Dominique TREMBLET, Armand ZACCARON, Cyril CHADEAU, Frédéric DELMARES, Joël PREVOT, Jean-Claude CASTAGNER, Henri DELAGE, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Henri TONELLO.

- (1) Arrivé à partir du point 3 de l'ordre du jour "Recueil des actes administratifs"
- (2) Arrivé au point 6 de l'ordre du jour "Approbation du SCoT du Bergeracois"
- (3) Parti lors du point 6 de l'ordre du jour "Approbation du SCoT du Bergeracois"

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Pierre FAURE

### **APPROBATION DU SCoT BERGERACOIS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les premières délibérations des communes et communautés de communes concernant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en Bergeracois ont été adoptées en 2009.

Le 14 juin 2010, Mme la Préfète de la Dordogne arrêta le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois, couvrant à l'origine 27 communes.

Aucune structure de coopération intercommunale susceptible d'élaborer ce Schéma de Cohérence Territoriale n'existait alors sur l'ensemble de ce périmètre : il convenait dès lors de créer un nouveau syndicat mixte dont les membres seraient les trois communautés de communes fondatrices, Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et les Trois Vallées du Bergeracois.

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a été créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010.

Le 25 mai 2011, le SyCoTeB a engagé la procédure d'élaboration du SCoT et a délibéré conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du SCoT et jusqu'à son arrêt.

Les objectifs suivants avaient alors été mis en avant :

- Développer les facteurs d'attractivité, de compétitivité économique et industrielle du territoire,
- Contribuer à la revitalisation industrielle du bergeracois,
- Limiter la dispersion de l'habitat, consommateur d'espace et générateur de déplacements et améliorer la qualité des espaces périurbains,
- Assurer une répartition territoriale équilibrée et diversifiée des équipements commerciaux,

- Appréhender de manière globale et cohérente à l'échelle du SCoT, les projets de développement de l'habitat, des activités économiques et des services,
- Renforcer Bergerac dans son rôle de polarité structurante du territoire,
- Conforter l'offre de services des principaux pôles urbanisés, en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacements adaptée,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, maîtrisant la consommation énergétique et incitant le recours aux énergies renouvelables,
- Assurer la protection de la biodiversité, le maillage des zones d'intérêt écologique et la préservation de la ressource en eau,
- Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine bâti spécifique du bergeracois.

Le périmètre d'un SCoT doit prendre en compte autant que possible, la réalité du fonctionnement des territoires (notion de bassin de vie), et notamment les déplacements domicile/travail. Tenant compte de ces réalités territoriales, le comité syndical du SyCoTeB a approuvé le 25 mai 2011, le principe d'un élargissement du périmètre du SCoT.

A la suite de cette décision, trois communautés de communes ont demandé par délibération leur intégration au périmètre du SCoT du Bergeracois :

- La communauté de communes des Coteaux de Sigoulès (par délibération en date du 20 octobre 2011)
- La communauté de communes Vals et Coteaux d'Eymet (par délibération en date du 11 octobre 2011)
- La communauté de communes du Pays Issigeacois (par délibération en date du 13 octobre 2011).

L'extension du périmètre a été ratifiée le 15 mai 2012 par arrêté préfectoral.

La réalisation d'un diagnostic territorial et la détermination des enjeux au cours de l'année 2012, la définition des grandes orientations préfigurant le « projet d'aménagement et de développement durable » et la détermination des leviers d'action qui devaient constituer la trame du futur « document d'orientations et d'objectifs » en 2013, ont constitué les trois grandes phases d'élaboration et de concertation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce travail a permis au comité syndical d'arrêter le projet de SCoT le 29 janvier 2014.

L'année 2014 a vu la poursuite d'autres modalités de concertation puisqu'il s'agissait d'une part de recueillir l'avis de plus de 50 collectivités ou organismes publics sur le projet arrêté, et d'autre part de soumettre le projet de SCoT à une enquête publique.

L'essentiel des remarques exprimées a permis d'enrichir la rédaction du dossier (en particulier du rapport de présentation), de manière à mieux expliquer les orientations du SCoT et limiter les risques d'interprétations contraires aux intentions du syndicat mixte.

Le commissaire enquêteur a exprimé un avis favorable sans réserve sur l'ensemble du dossier.

Plusieurs séances de travail du bureau syndical et du comité de pilotage ont été consacrées à l'examen des suites à réserver aux observations exprimées.

Deux grandes catégories de remarques ont été formulées au cours des consultations administratives ou de l'enquête publique :

- d'une part, des demandes de compléments ou d'enrichissements du contenu du SCoT, plutôt exposées par les services administratifs ou des grandes collectivités territoriales ;
- d'autre part, des avis exprimant des interrogations voire des inquiétudes quant à la portée ou au sens de certaines orientations du SCoT : il a pu être constaté que la plupart de ces avis relevaient d'ambiguïtés dans les formulations, ou d'incompréhensions sur la portée des prescriptions. Au final, le document d'orientations et d'objectifs est resté largement inchangé quant aux intentions qu'il traduisait, mais sa rédaction a été ponctuellement améliorée. Dans le même ordre d'idées, l'explication des choix qui figure au rapport de présentation a été développée pour lever d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles au regard des intentions exprimées par les élus du territoire lors de l'élaboration du SCoT.

La liste des modifications apportées au dossier de SCoT lors du passage de l'arrêt à l'approbation a été transmise aux délégués syndicaux avec la convocation. Elle figure en annexe de la présente délibération.

### **PROPOSITION :**

A l'issue des échanges avec l'assemblée délibérante, M. le Président propose à l'Assemblée d'ajouter sur la carte de la ZACom de Saint-Laurent-des-Vignes une mention relative à la sécurisation du carrefour de Gabanelle (avis du Conseil Général de la Dordogne motivant la modification).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

M. le Président souligne que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale constitue une étape importante pour le territoire. Sans doute ce document sera-t-il perfectible, mais, dans le contexte institutionnel et territorial actuel, il était déterminant de parvenir à franchir ce pas essentiel vers une mise en cohérence des politiques publiques.

Pour affronter les défis économiques et environnementaux qui s'annoncent, le SCoT constitue incontestablement un outil au service du développement du Bergeracois. Les trois années consacrées à l'élaboration du SCoT auront notamment permis aux élus de débattre et de dépasser les approches locales au profit de l'intérêt du territoire dans son ensemble. Le SCoT constitue un projet cohérent qui réunit et fédère les énergies autour d'une vision globale et partagée de l'avenir du territoire commun.

Le scénario de développement retenu dans le schéma s'appuie sur une croissance répartie et raisonnée sur l'ensemble des communes, adossée aux villages, bourgs, ville et agglomération ; cela permettra notamment d'optimiser les efforts d'équipement en donnant à chacun une réelle capacité de développement, sans nuire à ses voisins par une croissance démographique inconsidérée des uns ou des autres.

Si l'économie foncière constitue une obligation légale, elle constitue aussi une ardente nécessité au regard des besoins des générations futures : le SCoT a donc organisé une croissance urbaine moins prédatrice des espaces naturels et agricoles, grâce à un effort en termes de densité et d'économie du sol.

Le SCoT a également défini des orientations pour le développement économique. En quantifiant le potentiel de développement et en articulant le développement économique, le SCoT renforce la nécessaire complémentarité des zones d'activités. Il définit des objectifs relatifs à la revitalisation des centres villes ainsi qu'au renforcement de l'économie présentielle.

En posant le principe d'une réponse aux besoins de logement de toutes les catégories de population, le SCoT entend concourir à un territoire plus solidaire. En particulier, il a l'ambition de voir l'effort de production de logements mieux diversifié, afin de répondre aux besoins des habitants au plus près de leurs lieux de vie.

En préconisant le renforcement des pôles du territoire, le SCoT vise un développement des transports collectifs et un recours accru et facilité aux modes doux de déplacements : il a l'ambition d'offrir une alternative crédible et économiquement supportable à terme à la prééminence des déplacements automobiles. Il souligne la priorité que présente pour le développement du bergeracois, l'optimisation de la desserte ferroviaire vers Bordeaux et Paris. Pour autant, en articulant aussi le développement économique et l'accessibilité routière et ferroviaire, le SCoT ne renie pas l'utilité de la route et assure une place à ce mode de déplacement.

Enfin, le SCoT veille à ce que le patrimoine écologique du Bergeracois soit protégé. En affirmant clairement la place de la trame verte et bleue, il concourt à préserver la biodiversité. Par ses choix en matière de développement, il préservera les ressources naturelles et agricoles. Il contribuera également à la réduction des pollutions et nuisances et concourra, à son échelle, à la lutte contre le changement climatique.

De même, les ambitions du SCoT en matière de paysages sont fortes, sans être inutilement contraignantes : le paysage du bergeracois a été unanimement reconnu comme un vecteur de l'identité territoriale et d'attractivité touristique grâce à sa qualité et à sa diversité, qu'il convient de préserver.

Il reste à souligner que le SCoT, dont l'approbation est soumise au comité syndical, constitue un document vivant dont le SyCoTeB a l'obligation d'assurer un suivi de la mise en œuvre, avec une obligation légale de se prononcer, au moins tous les six ans, sur son maintien en l'état ou sur sa révision ; le SCoT peut également, sans attendre cette échéance, faire l'objet de modifications ou de révision.

M. le Président expose aux membres du comité syndical que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L121-1 et suivants, L. 121-10 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical du 29 janvier 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois,

VU les avis réputés favorables en application notamment de l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme,

VU les avis exprimés,

VU la désignation du commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif en date du 6 mai 2014,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 19 mai 2014,

VU l'enquête publique portant sur le projet de SCoT arrêté le 29 janvier 2014 qui s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2014 (inclus),

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 8 août 2014 au Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB),

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de SCoT pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que ces modifications apparaissent et ont été présentées dans les documents soumis à l'approbation du comité syndical (annexe à la délibération jointe à l'ordre du jour constituée de la liste des corrections apportées au dossier SCoT entre l'arrêt et l'approbation).

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma et ne concerne que des améliorations rédactionnelles et des ajustements des orientations du SCoT,

CONSIDERANT que le SCoT transmis pour approbation intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques,

**PROPOSITION :**

M. le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
- de l'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités règlementaires afférentes à la présente approbation.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le  
et de la publication, le*

**Le Président du Comité Syndical,**

Pascal DELTEIL

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 2 décembre 2014,**

**Le Président du Comité Syndical,**

Pascal DELTEIL